



Réglementation temporaire de la circulation, du
stationnement et utilisation du domaine public
Manifestation
BASTRINGUE et TINTAMARRE

ARRÊTE N°AR2024DIV490

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 à L 2122-3 et L. 2122-20 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2-3°, L 2213-6 ;
- **Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article 571-6 ;
- **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3331-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la posture Vigipirate « Urgence Attentat » en vigueur ;

Considérant qu'il faut réglementer la vente de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

Considérant que pour les besoins de l'installation, il faut réglementer les accès et le stationnement sur les pelouses et parkings Nord, Sud et Est de l'église et ses dépendances, ainsi que des rues Cécile Bocquet, Grande Rue et Docteur Goy ;

Considérant qu'il faut baliser un itinéraire de déviation routier ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public lors de la manifestation « BASTRINGUE et TINTAMARRE » organisée **du samedi 06 juillet 2024 au dimanche 07 juillet 2024** ;

Considérant que le Conseil Départemental a donné son accord de principe, en date du 26/06/24, pour l'occupation temporaire de la RD2 ;

ARRETE

Article 1er : Stationnement

Du vendredi 05 juillet 2024 à 07 heures 00 jusqu'au lundi 08 juillet 2024 à 12 heures 00, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits :

- **Sur les pelouses et parkings Sud, Est et la moitié du parking Nord (côté droit) de l'église** de l'agglomération de REIGNIER-ESERY ; à l'exception des véhicules de secours, des services de la mairie et des intervenants à la manifestation « Bastringue et Tintamarre »

Du vendredi 05 juillet 2024 à 14 heures 00 jusqu'au lundi 08 juillet 2024 à 10 heures 00, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits :

- **Rue Cécile Bocquet** ; à l'exception des véhicules de secours, des services de la mairie et des intervenants à la manifestation « Bastringue et Tintamarre »

Du samedi 06 juillet 2024 à 14 heures 30 jusqu'au dimanche 07 juillet 2024 à 03 heures 00, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits :

- **Grande Rue**, dans les deux sens de circulation, sur la section comprise entre la rue de St Ange et la rue du Docteur Goy ; à l'exception des véhicules de secours, des services de la mairie et des intervenants à la manifestation « Bastringue et Tintamarre ».

L'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10. II. 10° du code de la route. Une information sous forme d'affiche sur site sera faite par la police pluricommunale à compter du 28 juin 2024.

Article 2 : Fermeture des routes

Du samedi 06 juillet 2024 à 15 heures 30 au dimanche 07 juillet 2024 à 03 heures 00, la circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens de circulation :

- **Grande rue (RD2)**, sur la section comprise entre la rue de St Ange et la rue du Dr Goy .

Une pré-signalisation de route barrée, sous forme de panneaux d'information, sera mise en place au giratoire de Bersat ainsi qu'au giratoire d'Arthaz.

- **Parking de la mairie**, au niveau de l'agence bancaire du Crédit Agricole des Savoies.
- **Rue Cécile Bocquet**.

à l'exception des véhicules de secours, des services de la mairie et des intervenants à la manifestation « Bastringue et Tintamarre ».

Article 3 : Déviations

➤ Les véhicules circulant Grande Rue (RD2) dans le sens ANNEMASSE vers LA ROCHE SUR FORON seront déviés par la rue de Saint Ange et la rue du Môle.

➤ Les véhicules circulant Grande Rue (RD2) dans le sens LA ROCHE SUR FORON vers ANNEMASSE seront déviés par la rue du Dr Goy, rue du Môle et la rue de Saint Ange.

Article 4 : Plan Vigipirate

Face à la posture Vigipirate actuellement élevée au niveau « Urgence attentat », les dispositifs de protection passive (plots, barrières, blocs en béton, ...) au regard de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers, seront renforcés de la manière suivante :

➤ La Grande Rue sera protégée au niveau de sa privatisation, par des véhicules statiques de la police pluricommunale.

➤ Le parking de la Mairie sera protégé par un ensemble de barrières Vauban au niveau de la grande rue.

Les véhicules de service public et des organisateurs seront autorisés à circuler, à vitesse très réduite, et se stationner aux emplacements prévus à cet effet, du samedi 06 juillet 2024 au dimanche 07 juillet 2024.

Article 5 : Activités ambulantes

Du samedi 06 juillet 2024, à partir de 14h30 au dimanche 07 juillet 2023 à 03h00, toutes activités de ventes ambulantes ou spectacles de rues sont interdites sur la voie publique en dehors de l'aire délimitée par la Grande Rue sur la section comprise entre la rue Saint Ange et la rue du Dr Goy, la rue Cécile Bocquet ainsi que les pelouses et parkings Sud et Est de l'église.

Article 6 : Information

Une information aux riverains et aux commerçants sera diffusée par courrier ainsi que sur les réseaux sociaux et supports publicitaires de la commune à partir du 28 juin 2024, pour rappeler les consignes d'accès aux habitations et aux commerces.

Article 7 : Sécurité

Un Poste de Secours Avancé sera mis en place salle Cécile Bocquet .

Un Poste de Commandement organisation pourra être mis en place en Mairie en cas de nécessité.

Les agents de la Police pluricommunale assureront la surveillance de la zone de festivité.

Article 8 :

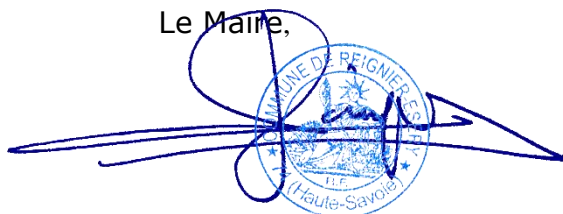
Les services de polices et les organisateurs sont autorisés, en cas de besoins constatés sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues dans le présent arrêté,

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve Salève,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Services Proxim iTi à BONNEVILLE ,
- Madame la Directrice Technique de l'Aménagement du Territoire,
- Monsieur le responsable de la Police pluricommunale.

À Reignier-Esery, le 25 juin 2024.

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Publié le 27/06/2024

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.